

[PAR COURRIEL]



Le 15 août 2025

Agence d'évaluation d'impact du Canada

Évaluation du Projet minier Troilus

901-1550, avenue d'Estimauville

Québec (Québec) G1J 0C1

Téléphone : 418-649-6444

troilus@iaac-aeic.gc.ca

OBJET : COMMENTAIRES SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET MINIER TROILUS D'OR ET DE CUIVRE EN EYYOU ISTCHEE DANS LE NORD-DU-QUÉBEC

Par la présente, la Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada souhaitent vous faire part de nos commentaires concernant l'étude d'impact du projet minier Troilus de la compagnie Troilus Gold en Eeyou Istchee dans le Nord-du-Québec. Dans sa forme actuelle, et bien que plusieurs éléments restent à clarifier à travers le processus d'évaluation des impacts, nous ne soutenons pas le développement du projet minier à l'étude.

À PROPOS DE NOS ORGANISMES

La Coalition Québec meilleure mine (QMM) et MiningWatch Canada (MWC) visent tous deux à promouvoir des meilleures pratiques et politiques publiques dans le secteur minier sur les plans social, environnemental et économique.

Fondée en 2008, la **Coalition Québec meilleure mine** regroupe aujourd'hui une trentaine d'organismes qui représentent collectivement plus de 250 000 individus de toutes les régions du Québec. La coalition regroupe des organismes citoyens, des organismes environnementaux, des syndicats, des universitaires et des associations de médecins. Depuis 17 ans, la Coalition QMM a été au cœur des débats touchant le secteur minier et a contribué à sensibiliser les décideurs publics et un large pan de la société québécoise sur plusieurs enjeux qui touchent ce secteur. La Coalition QMM a contribué positivement à redéfinir les politiques publiques dans le secteur minier, notamment la Loi sur les mines, les redevances minières, les garanties financières à la restauration, l'encadrement environnemental, l'acceptabilité sociale, les territoires incompatibles à l'activité minière, de même que sur les positions du Québec concernant les filières minérales de l'uranium et de l'amiante, et plus récemment sur les minéraux dits critiques et stratégiques. Depuis 2008, les membres de la coalition ont participé à une vingtaine d'évaluations environnementales de projets miniers au Québec, dont une dizaine du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et une dizaine devant l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). Depuis 2014, QMM est un membre actif du Comité consultatif de la ministre des mines du Québec.

Fondé en 1999, **MiningWatch Canada** regroupe aujourd’hui une trentaine d’organismes membres qui représentent, collectivement, plusieurs centaines de milliers d’individus de partout au Canada. Depuis 20 ans, MWC est devenu un acteur incontournable avec plus de 200 enquêtes, interventions, rapports et actions juridiques sur autant de projets miniers à l’échelle nationale et internationale. Environnement, droits humains, droits autochtones, transparence et imputabilité des entreprises—voilà autant d’enjeux qui justifient les interventions de MWC à l’échelle des communautés comme à celle des politiques publiques. MWC est un membre fondateur du comité aviseur de l’Initiative nationale pour les sites miniers orphelins et abandonnés (INMOA-NOAMI, fédéral/provincial), de même que pour le programme national de Neutralisation des eaux de drainage dans l’environnement minier (NEDEM-MEND). MWC a également été membre du comité aviseur du ministre des mines de l’Ontario, de la réforme fédérale sur les évaluations environnementales et de l’enquête nationale de la Commissaire à l’environnement et au développement durable sur l’application du Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et de diamants au Canada. MWC a participé à une vingtaine d’actions juridiques, dont quatre à la Cour fédérale et à la Cour suprême du Canada en lien avec des enjeux miniers au pays.

COMMENTAIRES

Le projet Troilus se présente comme une « continuité de l’exploitation de l’ancienne mine Troilus qui a été en opération de 1996 à 2010 »¹. Avec une capacité de production évaluée à environ 18 millions de tonnes de minerai par an, pour un taux moyen de 50 000 tonnes par jour (tpj) pendant 22 ans exploité à partir de quatre fosses à ciel ouvert, le projet Troilus se présente comme un immense projet minier².

Impacts cumulatifs

Pour aider le public à se positionner sur le projet minier à l’étude, il aurait été utile de mieux connaître la stratégie de développement en Eeyou Istchee pour les prochaines années et décennies. Pour nous prononcer sur un projet donné, nous avons besoin de données pour évaluer si celui-ci s’inscrit dans un projet de société plus large qui répond aux grands enjeux de notre époque, à commencer par le respect des droits des peuples autochtones, la crise climatique, la pollution de l’eau et l’effondrement de la biodiversité.

Pour tenter de situer son projet dans un contexte plus large, le promoteur a produit dans la documentation de son étude d’impact un document portant sur les « impacts cumulatifs »³. Sur le fond, nous saluons la réalisation de ce type d’outil qui vise à offrir au public une vue d’ensemble des impacts subis et projetés sur le territoire ciblé par un projet minier à l’étude. Dans le cas qui nous occupe néanmoins, notre lecture de l’analyse effectuée par le promoteur soulève selon nous des failles et des biais méthodologiques qui ont conduit les auteurs à des conclusions douteuses et contestables.

¹ BluMetric et Troilus, *Étude d’impact sur l’environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus, Description du projet*, 2025, [[en ligne](#)], p. 3.6.

² *Id.*, p. 3.1.

³ BluMetric et Troilus, *Étude d’impact sur l’environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus, Impacts cumulatifs*, 2025, [[en ligne](#)].

D’abord, soulevons le problème associé au fait que plusieurs variables critiques ont été balayées hors du champ d’analyse du promoteur, tels que les émissions de gaz à effet de serre – qui n’ont même pas fait l’objet d’une analyse de cycle de vie amont-aval pour l’ensemble du projet minier, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines – une composante majeure sinon la plus grande au chapitre des impacts causés l’industrie minière sur l’environnement, la faune aquatique, et les milieux humides⁴.

L’étude du promoteur souligne effectivement que le projet Troilus n’est pas le seul du secteur minier à opérer ou à se développer en territoire Eeyou Istchee, dans le Nord-du-Québec, à proximité de Chibougamau. Sont notamment cités le projet minier Mont Sorcier, le projet minier BlackRock, le projet minier Lac Windfall ainsi que les projets de recherche et de développement de gisements de lithium au Nord de Chibougamau, dont plusieurs sites sont en phase avancée d’évaluation, voire ont été autorisés, tels que Rose Lithium-Tantale de Corporation Éléments Critiques⁵, Lithium Baie-James de Galaxy Lithium⁶ et Whabouchi de Nemaska Lithium⁷, mais également les mines et projets avancés et émergents en Eeyou Istchee et en Abitibi-Témiscamingue, notamment la mine North American Lithium et les projets Authier, Moblan et Tansim de Sayona Mining.

Néanmoins, bien que ces projets soient cités, peu de données sont offertes précisément sur la somme des impacts liés à la réalisation de ces projets sur le territoire. L’analyse, est pour ainsi dire, qualitative.

Les conclusions faites par le promoteur suivant l’analyse des éléments de recherche retenus porte à croire que la compagnie Troilus cherche à tirer profit de cette accumulation de projets miniers majeurs dans la région. À divers endroits, on peut en effet lire que le promoteur conclut en somme que « en l’absence du projet, les effets cumulatifs anticipés [...] devraient demeurer comparables à ceux projetés avec sa réalisation »⁸. Une conclusion fataliste qui revient à affirmer que le territoire sera lourdement affecté de toute manière, alors aussi bien que ce soit Troilus qui génère les impacts.

Considérant que la multitude d’autres sites considérés par l’étude d’impacts cumulatifs ne sont qu’au stade de projets et sont encore loin d’être autorisés (pour la plupart) ou en opération (pour la quasi-totalité), ces conclusions démontrent un biais du promoteur dans son analyse qui prend pour acquis que l’avenir du territoire Eeyou Istchee et du Nord-du-Québec sera grevé de multiples mines. Le promoteur minier l’affirme lui-même dans son document : « que le projet Troilus ait lieu ou non, il est *certain* que plusieurs autres projets miniers se développeront dans la ZER et dans la région du Nord-du-Québec »⁹.

À lire ce document, le lecteur ou la lectrice pourrait en venir à croire que l’avenir du territoire passe inéluctablement par l’approbation des projets des promoteurs miniers. Or, il n’en est rien.

⁴ *Id.*, p. 25.12; voir aussi 25.53.

⁵ Gouvernement du Canada, Environnement et Changements climatiques, Agence d’évaluation d’impact du Canada, Projet minier Rose Lithium-Tantale, <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80005?culture=fr-CA>

⁶ Gouvernement du Canada, Environnement et Changements climatiques, Agence d’évaluation d’impact du Canada, Projet de mine de lithium Baie-James, <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80141?culture=fr-CA>

⁷ Gouvernement du Canada, Environnement et Changements climatiques, Agence d’évaluation d’impact du Canada, Projet minier Whabouchi, <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80021>

⁸ BluMetric et Troilus, *Impacts cumulatifs*, *op. cit.*, p. 25.21.

⁹ *Id.*, p. 25.53 [nos italiques].

Cette manière de considérer les impacts miniers éventuels sur le territoire Eeyou Istchee suppose deux options : soit le promoteur tient pour acquis le consentement de la Nation Crie; soit il ne s'en soucie guère. Le même raisonnement s'applique à l'ensemble des facteurs évalués ou écartés dans l'analyse, en passant du sort de la biodiversité – se limitant essentiellement à celui du caribou forestier et migrateur selon le promoteur, à l'aggravation de la crise climatique, à la destruction de plans d'eau et à leur pollution, à l'économie locale, etc.

En peu de mots, une analyse neutre et crédible des impacts cumulatifs n'aurait pas écarté de manière si brutale la possibilité que l'avenir du territoire Eeyou Istchee et du Nord-du-Québec se fasse autrement que sous les injonctions de l'industrie minière.

En foi de quoi, nous estimons que l'étude d'impact n'a pas su répondre aux importantes questions portant sur les impacts cumulatifs dans la zone où cherche à s'implanter le projet Troilus et devrait dès lors être sérieusement révisée sur le plan de la méthodologie.

Destruction du ruisseau Bibou

Dans son étude d'impact, le promoteur indique qu'il projette de procéder à la « déviation des eaux de surface »¹⁰ du ruisseau Bibou « sur la majorité de son tracé (~9,7 km) »¹¹ puisque celui-ci se trouve à l'intérieur du site où la compagnie souhaite aménager sa fosse et son parc à résidus miniers. Cette pratique n'est pas sans précédent dans l'industrie minière. En fait, au Québec et au Canada, il est devenu pratique commune pour les compagnies minières de concevoir des plans miniers qui intègrent la destruction de rivières, de ruisseaux et de lacs pour arriver à leurs fins.

Dans nos commentaires adressés en décembre 2022 à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) portant sur le projet minier aurifère Marban situé à Val-d'Or au Québec qui prévoit également la « déviation » d'une rivière nommée Kierens, nous écrivions :

La Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada affichent leur grande inquiétude concernant l'idée de procéder à la déviation de la rivière Kierens. Cette approche, pour une rivière d'un aussi grand débit et largeur, est absolument irresponsable et constitue à notre avis une mauvaise pratique de l'industrie minière. À notre avis, la minière n'a pas fait la démonstration que cette avenue est inévitable. Conséquemment, elle doit impérativement répondre à un encadrement strict dans le cadre de l'évaluation du projet¹².

Il y a lieu, dans le cadre de l'évaluation du projet Troilus, de reprendre mot à mot ces commentaires.

Selon nous, il est inexact d'employer le terme « déviation » pour désigner l'opération qui consiste à détruire à perpétuité un milieu naturel aussi important que le ruisseau Bibou. Nous croyons qu'aucune intervention humaine n'est en mesure d'assurer à la faune et à la flore les conditions d'origine d'un milieu appelé à être dégradé à perpétuité. Nous invitons l'AEIC et le ministre à rejeter le terme « déviation » et à plutôt employer le terme « destruction » du ruisseau Bibou ainsi qu'à veiller à

¹⁰ BluMetric et Troilus, *Description du projet*, op. cit., p. 3.38.

¹¹ *Id.*, p. 3.48.

¹² MiningWatch Canada et Coalition Québec meilleure mine, *Commentaires sur la description initiale du projet aurifère Marban de la société Minière O3 à Val-d'Or*, 21 décembre 2022, [en ligne], p. 3.

encadrer cette portion du projet par les dispositions de la *Loi sur les pêches* et du *Règlement sur les effluents miniers des mines de métaux et de diamants* qui interdisent en principe cette pratique.

Nous estimons que le promoteur n'a pas adéquatement indiqué s'il devrait se soumettre à la procédure d'exception prévue à l'Annexe 2 du *Règlement sur les effluents miniers des mines de métaux et de diamants* permettant en certains cas au promoteur de procéder à la destruction d'un plan d'eau. La réponse de l'AEIC à cet égard devrait être sans équivoque, puisque le canal artificiel de « déviation » présenté par le promoteur ne devrait pas selon nous servir de compensation à la destruction de ce ruisseau si le ruisseau Bibou actuel est destiné à stocker des déchets miniers, notamment à l'emplacement des haldes à stériles Ouest et Sud-ouest.

Dans tous les cas, nous considérons que le promoteur n'a pas fait la démonstration de l'absence de scénario de rechange viable à la destruction du ruisseau Bibou pour réaliser son projet minier.

De manière plus générale, la société doit prendre conscience de l'impact démesuré que pose l'industrie minière sur la survie des écosystèmes hydriques – ruisseaux, rivières et lacs – qui, partout au pays, sont détruits, pollués, affectés, dégradés. Nous considérons que les mesures juridiques visant à empêcher la concrétisation de ces pratiques sont tout simplement insuffisantes pour entraîner un quelconque effet dissuasif sur les plans conçus par les ingénieur·e·s miniers et les décisions prises par les dirigeant·e·s des entreprises ainsi que nos élu·e·s.

Transport du concentré vers la Fonderie Horne de Rouyn-Noranda

La Description du projet Troilus indique que « [l]e scénario retenu pour l'instant est que le concentré de cuivre et d'or sera acheminé par camions de 40 tonnes fermés vers la fonderie Horne »¹³ à Rouyn-Noranda. Six voyages par jour d'une durée de 8h30 sur un itinéraire de près de 700 km sont anticipés¹⁴.

L'étude d'impact ne comprend cependant aucune donnée sur les gaz à effets de serre qui seront générés par ces opérations de transport. Pire, l'entreprise a « déterminé que la contribution du projet aux émissions de GES au Canada [...] n'était pas suffisamment significative pour justifier l'évaluation des impacts cumulatifs »¹⁵ du secteur minier dans l'aggravation du fléau existentiel que représentent les émissions de gaz à effet de serre.

Nos plus grandes préoccupations portent cependant sur la contribution du projet Troilus à la contamination de l'air, de l'eau et des sols de Rouyn-Noranda qui sont déjà affectés largement au-delà des normes provinciales, des cibles de l'Organisation mondiale de la santé des Nations Unies et du seuil tolérable humainement et écologiquement. Selon nous, l'entreprise n'a pas fourni d'explication satisfaisante à son « avis que cette option serait préférable d'un point de vue économique, environnemental et social »¹⁶. La question de la santé publique de Rouyn-Noranda ne figure d'ailleurs

¹³ BluMetric et Troilus, *Description du projet*, op. cit., p. 3.55.

¹⁴ *Id.*

¹⁵ BluMetric et Troilus, *Impacts cumulatifs*, op. cit., p. 25.11.

¹⁶ BluMetric et Troilus, *Description du projet*, op. cit., p. 3.55.

pas dans la liste des « enjeux » répertoriés par le promoteur¹⁷ alors que les risques cancérigènes auxquels est exposée la population de Rouyn-Noranda dépassent largement la balise québécoise de 1 cas de cancer excédentaire par million d'habitants. L'institut national de santé publique (INSPQ) estime qu'un enfant né, à Rouyn-Noranda, en 2023 fait face à un risque de développer un cancer jusqu'à 94 fois plus grand que ce qui est visé ailleurs au Québec¹⁸

Considérant l'ampleur de la crise de santé publique que constituent les émissions de contaminants de la Fonderie Horne sur la population de Rouyn-Noranda et l'injustice sanitaire et environnementale qui en découle, l'AEIC devrait exiger du promoteur qu'il détaille les raisons soutenant son avis qu'il s'agit de la meilleure destination pour son minerai.

Nous soutenons depuis des années nos membres, partenaires et les citoyens de Rouyn-Noranda ainsi que le peuple anicinape victime des rejets de cette fonderie. Nous désirons savoir quelles démarches le promoteur a réalisé pour non seulement se responsabiliser des effets délétères du traitement de ses concentrés, mais aussi pour présenter son projet aux gens appelés à vivre avec les conséquences de l'émission inéluctable dans l'air, dans l'eau et dans les sols des contaminants issus de son gisement dans le Nord-du-Québec et, le cas échéant, comment il a pris en compte leurs commentaires. Sans tenir compte de ces éléments, nous considérons pour le moins intolérable que les enjeux liés aux rejets de concentrés miniers dans le milieu de vie de Rouyn-Noranda soient écartés par le promoteur ou même présentés comme une « option préférable ».

Ces lacunes doivent être corrigées lors des prochaines étapes de l'évaluation du projet minier.

Décontamination du passif minier local

Avant même de considérer le projet minier Troilus et les autres qui sont en développement dans le même secteur, l'analyse environnementale doit inclure les données relatives au site minier abandonné de la mine Principale. Étant donné qu'il s'agit d'une mine abandonnée, sa restauration revient en principe à l'État.

L'intégration des données concernant le passif minier dans la zone d'étude devrait également inclure les sites de la mine Renard qui a cessé ses opérations en 2024 et de la mine Opémiska qui a été en opération entre 1936 et 1991 à Chapais et qui a été marqué par la rupture catastrophique d'une digue en 2008 qui a contaminé sévèrement les rivières Obatogamau et Opiwaka.

Nous défendons l'idée que le coût de la restauration des sites miniers abandonnés soit assumé par les compagnies minières qui souhaitent s'implanter dans un milieu déjà affecté historiquement. La suite de l'évaluation du projet Troilus par l'AEIC doit mener le promoteur à s'engager dans la couverture de la totalité ou d'une partie des dommages miniers du passé et, le cas échéant, en détailler la manière.

¹⁷ BluMetric et Troilus, *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus, Enjeux*, 2025, [\[en ligne\]](#).

¹⁸ Institut national de santé publique du Québec, *Soutien scientifique aux autorités de santé publique dans le cadre du processus de renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à Glencore pour l'exploitation de la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda*, octobre 2022, [\[en ligne\]](#), p. 29.

Le cas échéant, les travaux de restauration prévus devraient faire l'objet d'une analyse de leurs impacts ou à tout le moins d'un plan avant qu'une décision soit prise à l'égard du projet.

État de référence

Considérant le passif minier historiquement important dans le secteur, il est important selon nous que l'état de référence initial de l'analyse du projet minier Troilus reflète la situation qui prévalait dans la région *avant* que les accidents et impacts miniers n'altèrent successivement les conditions environnementales sur place.

CONCLUSION

Les présents commentaires sont produits dans le cadre de l'évaluation du projet minier Troilus de la compagnie Troilus Gold en Eeyou Istchee dans le Nord-du-Québec devant l'Agence d'évaluation d'impact du Canada après concertation avec nos membres et partenaires intéressé-e-s à l'évaluation des impacts du projet. Plus particulièrement, nous demandons à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada de ne pas autoriser le projet minier Troilus tel que soumis.

Nous réitérons que dans sa version actuelle, nous ne soutenons pas le développement du projet minier Troilus à l'étude en raison des biais méthodologiques induits dans son analyse des impacts cumulatifs dans la région, de son plan de destruction du ruisseau Bibou, du manque d'information concernant le transport du concentré vers la Fonderie Horne de Rouyn-Noranda, de l'absence d'engagement concernant la décontamination du passif minier local. Nous considérons que le promoteur n'a pas fait la démonstration de l'absence de scénario de rechange viable à la destruction du ruisseau Bibou pour réaliser son plan. Pour chacun de ces enjeux, nous avons soulevé que des renseignements et des études complémentaires sont nécessaires afin d'informer le public adéquatement des impacts du projet minier à l'étude.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à nos commentaires et nous vous assurons, par le fait même, de notre pleine et entière collaboration pour toute information complémentaire que vous jugerez pertinente quant aux enjeux du présent dossier.

Salutations cordiales,

<Original signé par>

Me Rodrigue Turgeon, M.A.S.V.D., J.D.

Co-responsable du programme national, MiningWatch Canada

Co-porte-parole de la Coalition Québec meilleure mine

4, Florence Street, Suite 210, Ottawa, Ontario, K2P 0W7 | www.miningwatch.ca